



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-19 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1990,

Considérant les problèmes de circulation et de stationnement aux abords du Groupe Scolaire de "Petit Tour" au moment de la sortie des classes,

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

La circulation des véhicules et cycles sera interdite sur le VC 104 appelé rue de Petit Tour d'Est en Ouest, de son intersection avec le VC 516 à son intersection avec la rue Cami del César,, pour une période d'essai du 23 avril 1990 au 30 Juin 1990.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Équipement de Villeneuve/lot, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve/lot et tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 4 Avril 1990

Le Maire,



André GROUSSET.